

CONSIGNES POUR LE RANDONNEUR

Règlement et code de conduite de la randonnée en vigueur à l'Aphyllanthe à partir de septembre 2022.

Avant la sortie, le participant :

- s'informe sur les paramètres de la sortie (distance, dénivelé, météo à destination, etc.) et s'abstient si le circuit lui paraît trop difficile pour sa condition physique ;
- prévoit de l'eau et à manger (barre céréale, fruit, biscuit ou similaire, etc.) en adéquation avec la sortie ;
- s'équipe correctement avec des chaussures de marche, des vêtements adéquats selon la météo et la destination et des bâtons de marche (conseillé) ;
- fournit une décharge au moment de s'inscrire.

Visiteurs : les visiteurs occasionnels sont les bienvenus. Ils devront signer une décharge.



Pendant la sortie, le participant :

- accepte de se plier aux décisions du responsable, condition essentielle pour rester sous la responsabilité de l'Association notamment en matière d'assurance ;
- s'adapte à la cadence donnée par le responsable, ou demande à ralentir si nécessaire ;
- marche en file indienne, l'un derrière l'autre, si indiqué par le responsable - en particulier sur les routes fréquentées ;
- ne part pas devant le responsable ;
- informe le responsable :
 - ✓ de la fatigue ou autre défaillance d'un participant ;
 - ✓ de l'absence d'un participant ;
 - ✓ de tout ce qui peut affecter le bon déroulement de la sortie en cours ;
- ne cueille ni n'endommage les espèces rares et respecte la nature et l'environnement ;
- laisse son sac à dos en bord de piste et/ou informe un autre participant en cas d'arrêt «toilette» ou pour toute autre raison l'obligeant à s'éloigner du groupe ;
- ne fume ni ne vapote durant toute la sortie ;
- ne s'improvise pas responsable de randonnée pour quelque raison que ce soit ;
- laisse son animal domestique à la maison
- ramasse ses déchets.

